

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DE LA VILLE DE BEGLES

SÉANCE DU 17 décembre 2024

DÉLIBÉRATION N°2024_136

OBJET : AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le 17 décembre 2024, le Conseil Municipal de la Ville de Bègles s'est réuni Salle du conseil sous la présidence de Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de Bègles, en suite de la convocation adressée le **11 décembre 2024**.

Étaient présents : M. Clément ROSSIGNOL PUECH, Mme Edwige LUCBERNET, M. Marc CHAUVET, Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, M. Vincent BOIVINET, Mme Amélie COHEN-LANGLAIS, M. Olivier GOUDICHAUD, Mme Fabienne CABRERA, M. Pierre OUALLET, Mme Christelle BAUDRAIS, Mme Catherine CAMI, M. Xavier-Marie FEDOU, Mme Bénédicte JAMET DIEZ, M. Jacques RAYNAUD, Mme Isabelle TARIS, M. Benoît D'ANCONA, M. Pascal LABADIE, Mme Sadia HADJ ALBELKADER, M. Guénohé JAN, Mme Marie-Laure PIROTH, Mme Laure DESVALOIS, M. Nabil ENNAJHI, M. Florian DARCOS, M. Idriss BENKHELOUF, M. Aurélien DESBATS, M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, M. Alexandre DIAS, Mme Isabelle TEURLAY NICOT, Mme Fabienne DA COSTA, M. Christophe THOMAS, Mme Seynabou GUEYE.

S'étaient fait excuser et avaient donné délégation :

Mme Sylvaine PANABIERE donne procuration à M. Vincent BOIVINET, Mme Typhaine CORNACCHIARI donne procuration à Mme Edwige LUCBERNET.

Absent :

M. Kewar CHEBANT

Secrétaire de la séance : M. Idriss BENKHELOUF

Monsieur Xavier-Marie FEDOU expose :

L'article 1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet, si le budget d'une collectivité n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors crédits afférents au remboursement de la dette et hors autorisations de programmes. Les crédits sont ensuite inscrits au Budget Primitif.

Par ailleurs, l'article L.5217-10-9 du Code général des collectivités territoriales prévoit que lorsque la section d'investissement comporte des autorisations de programme et des crédits de paiement, l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget prévue au plus tard le 15 avril 2025, le Maire est autorisé :

- A engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisations de programmes) dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2024 (déduction faite des crédits afférents au remboursement de la dette),
- A liquider et à mandater les dépenses d'investissement des crédits inscrits sur autorisations de programme dans la limite d'un montant correspondant au tiers des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024,

Il est proposé de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du Budget Primitif 2025.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

ENTENDU le rapport de présentation

VU l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article L.5217-10-9 du Code général des collectivités territoriales

VU la délibération municipale N°2024_022 du 26/03/2024 autorisant le vote du Budget Primitif 2024

VU la délibération municipale N°2024_075 du 02/07/2024 autorisant le vote de la Décision Modificative N°1

VU la délibération municipale N°2024_110 du 12/11/2024 autorisant le vote de la Décision Modificative N°2

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025

CONSIDÉRANT que les crédits ouverts en dépenses d'investissement de l'exercice 2024, hors autorisations de programmes et hors reports s'élèvent à **11 616 306.08 €** en ce qui concerne les chapitres 16 (hors remboursement de la dette), 20, 204, 21, 23, 26, 454

CONSIDÉRANT que les crédits ouverts en dépenses d'investissement de l'exercice 2024 sur autorisations de programmes et hors reports s'élèvent à **11 670 000 €** en ce qui concerne le chapitre 23

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser l'anticipation des dépenses d'investissement hors autorisations de programmes du Budget Primitif 2025 dans la limite du quart des crédits, hors reports et remboursement de la dette, ouverts sur l'exercice 2024 soit un montant de **2 904 075 €**, selon la ventilation par chapitres suivante :

Dépenses d'investissement hors autorisations de programmes :

Chapitres Budgétaires	Libellés	Crédits ouverts Exercice 2024 hors reports	Crédits autorisés (*)
16	165 - Dépôts et cautionnements reçus	840,20 €	210 €
20	Immobilisations incorporelles (frais études)	71 000,00 €	17 750 €
204	Subvention d'équipement versées	1 668 566,00 €	417 141 €
21	Immobilisations corporelles	5 843 036,88 €	1 460 759 €
23	Immobilisations en cours	3 986 863,00 €	996 715 €
26	Participations et créances rattachées	26 000,00 €	6 500 €
27	Autres immobilisations financières	20 000,00 €	5 000 €
TOTAL		11 616 306,08 €	2 904 075 €

(*) Arrondi à l'euro inférieur

Article 2 : D'autoriser l'anticipation des dépenses d'investissement sur autorisations de programmes du Budget Primitif 2025 dans la limite du tiers des crédits, hors reports, ouverts sur l'exercice 2024 soit un montant de **3 890 000 €**, selon la ventilation par chapitres suivante :

Dépenses d'investissement des autorisations de programmes :

Chapitres Budgétaires	Libellés	Crédits ouverts Exercice 2024 hors reports	Crédits autorisés (*)
23	Immobilisations en cours	11 670 000,00 €	3 890 000 €
TOTAL		11 670 000,00 €	3 890 000 €

(*) Arrondi à l'euro inférieur

VOTANTS : 34		VOIX
Pour	34	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré le 17 décembre 2024

LE/LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

M. Idriss BENKHELOUF

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

M. Clément ROSSIGNOL PUECH

Dépenses d'investissement hors autorisations de programmes :

Chapitres budgétaires	Libellés	Code article	Crédits ouverts Exercice 2024 hors reports	Crédits autorisés (*)
16	Emprunts et dettes assimilées	165	840,20	210 €
	Total chapitre 16		840,20	210 €
20	Immobilisations incorporelles	2051	38 000,00	9 500 €
		2031	33 000,00	8 250 €
	Total chapitre 20		71 000,00	17 750 €
204	Subventions d'équipement versées	2041511	17 477,00	4 369 €
		20421	10 000,00	2 500 €
		2046	881 089,00	220 272 €
		2041412	300 000,00	75 000 €
		2041583	460 000,00	115 000 €
	Total chapitre 204		1 668 566,00	417 141 €
21	Immobilisations corporelles	2158	100 840,00	25 210 €
		2188	239 514,18	59 878 €
		21351	2 052 754,00	513 188 €
		2128	124 500,00	31 125 €
		2152	211 295,00	52 823 €
		21621	15 000,00	3 750 €
		21622	10 500,00	2 625 €
		21848	85 573,70	21 393 €
		21538	320 000,00	80 000 €
		2151	25 000,00	6 250 €
		21316	25 000,00	6 250 €
		2111	2 264 400,00	566 100 €
		2115	101 000,00	25 250 €
		21533	50 000,00	12 500 €
		21838	1 000,00	250 €
		2145	110 000,00	27 500 €
		21828	1 000,00	250 €
		21841	105 660,00	26 415 €
	Total chapitre 21		5 843 036,88	1 460 759 €
23	Immobilisations en cours	2313	3 457 554,00	864 388 €
		2315	230 000,00	57 500 €
		2312	299 309,00	74 827 €
	Total chapitre 23		3 986 863,00	996 715 €
26	Participations et créances rattachées à des particip.	261	24 000,00	6 000 €
		266	2 000,00	500 €
	Total chapitre 26		26 000,00	6 500 €
27	Autres immobilisations financières	275	20 000,00	5 000 €
	Total chapitre 27		20 000,00	5 000 €
TOTAL			11 616 306,08	2 904 075 €

(*) Arrondi à l'euro inférieur

Dépenses d'investissement des autorisations de programmes :

Chapitres budgétaires	Libellés	Code article	Crédits ouverts Exercice 2024 hors reports	Crédits autorisés (*)
23	Immobilisations en cours	2313	11 670 000,00	3 890 000 €
TOTAL			11 670 000,00	3 890 000 €

(*) Arrondi à l'euro inférieur